

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 10-230-1916 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Directeur de l'Intendance militaire à Djibouti.

n° 10-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le décret du 17 Décembre 1915 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Directeur de l'Intendance militaire à Djibouti

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République française du 23 Décembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 17 Décembre 1915 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Directeur de l'Intendance militaire à Djibouti.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiche et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.